

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin, tenue le 27 août 2024 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif du Centre de services scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

Formant quorum sous la présidence de M. Nathaniel Liberge.

SONT PRÉSENTS :

M. Nicolas Brosseau
M. Vincent Barouh
Mme Sophie Gagnon
M. Nicola Grenon
Mme Marie Koffi
Mme Catherine Labbé
M. Pier-Olivier Lacoursière
Mme Geneviève Lamoureux
M. Nathaniel Liberge
M. Bruno Marcoux
M. Benoît Pilon
Mme Diane Rodrigue
M. Stéphane Simard

SONT ABSENTS :

Mme Marthe Élise Kijom Ngom
M. Guillaume Dupont-Croteau

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Gaëlle Absolonne, directrice générale
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint
Mme Sophie Dubé, directrice générale adjointe
Mme Marjorie Noël, directrice générale adjointe
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint
Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Catherine Guilbault, analyste du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
M. Jean-François Beaulieu, directeur, Service des ressources financières
Mme Mariana Bucicov, directrice adjointe, Service des ressources financières
Mme Caroline Lemay, directrice qualité, Bureau de la statistique et de l'imputabilité

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Nathaniel Liberge, président déclare la séance ouverte. Il est 20 h 29.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

2

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

01-CA-2024-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Simard :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbaux
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2024
4. Parole au public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1. Reddition de comptes de la directrice générale
 - 5.1.1. Décisions de la directrice générale pour la période se finissant le 16 août 2024 (partie 1 et partie 2)
 - 5.1.2. Suivi des Grandes priorités organisationnelles
 - 5.1.3. Tableaux de bord
 - 5.1.4. Rapport des activités de la directrice générale
6. Affaires découlant du comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.1. Dépôt d'une prestation de serment d'une nouvelle membre
 - 6.2. Dépôt - Déclarations en vertu du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*
 - 6.2.1. Déclaration en vertu de l'article 4 du Règlement
 - 6.2.2. Déclarations annuelles des membres actuels et de début de mandat pour la nouvelle membre en vertu de l'article 12
 - 6.3. Désignation des officiers d'élection
 - 6.4. Nomination des membres des comités du CA
 - 6.4.1. Comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.4.2. Comité des ressources humaines
 - 6.4.3. Comité de vérification et des ressources matérielles
 - 6.4.4. Comité consultatif sur le transport scolaire
 - 6.4.5. Comité d'analyse des conclusions et recommandations du protecteur régional de l'élève*
 - 6.4.6. Comité de sélection pour la désignation des membres de la communauté
7. Affaires découlant du comité des ressources humaines
8. Affaires découlant du comité de vérification et ressources matérielles
 - 8.1. Troisième prolongation du Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives avec la Ville de Brossard
 - 8.2. Adoption du budget initial CSS Marie-Victorin 2024-2025
9. Affaires découlant du comité consultatif de transport
 - 9.1. Entente avec le Réseau de transport de Longueuil pour le transport en commun 2024-2025
10. Points d'information

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

02-CA-2024-2025

11. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2024.

IL EST PROPOSÉ par Madame Geneviève Lamoureux que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2024 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

PAROLE AU PUBLIC

Monsieur Nicola Grenon s'adresse aux membres du conseil d'administration à titre de président du comité de parents. Il fait état de plusieurs dossiers dans lesquels les membres de ce comité ont été activement impliqués. Il remercie les membres pour leur implication et l'apport de ceux-ci à la vie de la communauté éducative de notre centre de services scolaire. Le rapport annuel du comité de parents sera transmis au conseil d'administration dès qu'il sera disponible.

AFFAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

REDDITION DE COMPTES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

**DÉCISIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA PÉRIODE SE FINISSANT LE
16 AOÛT 2024**

Madame Absolonne présente et dépose la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période se terminant le 16 août 2024. Une question est posée et des réponses apportées, concernant la décision suivante :

- Décision 205-CDG-2023-2024 : Dépôt d'une demande de financement au Programme d'accès équitable à la lecture, Soutien à l'inclusion et à l'accessibilité des personnes ayant des difficultés en lecture du Gouvernement du Canada pour le projet Optimisation de l'accessibilité en lecture pour les élèves non-voyants et malvoyants.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS ORGANISATIONNELLES

Madame Absolonne et son équipe font état des développements en lien avec les grandes priorités organisationnelles et le plan de mise en œuvre pour chacun des objectifs reliés à ces grandes priorités. Madame Caroline Lemay, directrice qualité au Bureau de statistique et d'imputabilité présente ce plan de mise en œuvre, sa genèse et les principes qui le sous-tendent.

TABLEAUX DE BORD

Monsieur Hugo Clermont présente certains résultats qui sont maintenant disponibles sur les tableaux de bord et de pilotage, concernant notamment certains objectifs dont la situation initiale a été évaluée à l'aide de sondages. Il explique certains éléments qui y apparaissent et répond à des questions.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Madame Absolonne présente un rapport de ses activités depuis la séance ordinaire du conseil d'administration du 25 juin dernier.

REDDITION DE COMPTE DES DÉCISIONS DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE

Madame Absolonne présente et dépose la reddition de comptes distincte portant sur l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* couvrant la période se terminant le 19 août 2024.

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

DÉPÔT D'UNE PRESTATION DE SERMENT D'UNE NOUVELLE MEMBRE

Le membre du conseil d'administration ayant dûment prêté serment devant la directrice générale, conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, le formulaire en faisant état est déposé, soit celui de la membre suivante :

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

- Madame Marie Koffi

**DÉPÔT - DÉCLARATIONS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
FRANCOPHONE**

DÉCLARATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 45 du *Règlement sur les normes d'éthiques et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, la membre suivante a déposé sa déclaration en vertu de l'article 4, dûment remplie et signée :

- Madame Marie Koffi

**DÉCLARATIONS ANNUELLES DES MEMBRES ACTUELS ET DE DÉBUT DE MANDAT POUR
LA NOUVELLE MEMBRE EN VERTU DE L'ARTICLE 12**

Les membres suivants ont déposé leur déclaration annuelle ou de début de mandat en vertu de l'article 12, dûment remplie et signée :

- M. Nicolas Brosseau
- M. Guillaume Dupont-Croteau
- Mme Sophie Gagnon
- M. Nicola Grenon
- Mme Marie Koffi
- Mme Catherine Labbé
- M. Pier-Olivier Lacoursière
- Mme Geneviève Lamoureux
- M. Nathaniel Liberge
- M. Bruno Marcoux
- M. Benoit Pilon
- Mme Diane Rodrigue
- M. Stéphane Simard

La déclaration d'un membre n'a pas été reçue et une autre a été déposée lors de l'entrée en fonction du membre lors de la séance du 25 juin 2024.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

6

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT les diverses élections devant se tenir dans le cadre de la présente séance;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un(e) président(e) d'élection et deux scrutateurs :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Catherine Labbé :

- 1° **QUE** Mme Gaëlle Absolonne, agisse comme présidente d'élection;
- 2° **QUE** M. Marc-André Petit agisse comme scrutateur;
- 3° **QUE** M. Hugo Clermont agisse comme scrutateur;
- 4° **ET QUE** ces officiers d'élection agissent à ce titre pour toutes les élections devant se tenir dans le cadre de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

**NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

04-CA-2024-2025

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (le conseil) doit instituer des comités en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le conseil a déterminé la composition de ce comité et son fonctionnement (calendrier, durée du mandat, mandats supplémentaires, etc.) par la résolution 07-CA-2020-2021, soit :

- Cinq (5) membres du CA, dont le président du CA qui ne doit toutefois pas être le président du comité;
- La direction générale;
- Une direction générale adjointe, selon les dossiers;
- La direction du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications.

CONSIDÉRANT qu'il a par la suite adopté les règles de fonctionnement du CA par la résolution 09-CA-2021-2022 qui déterminent également le mandat des comités; et qui fixent la durée du mandat à un an;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

7

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation (PL23)* a modifié le mandat de ce comité à l'article 193.1 LIP;

CONSIDÉRANT que ces règles de fonctionnement précisent que le conseil tient compte de l'opportunité d'assurer une continuité parmi les membres lors de leur élection dans la désignation des membres des comités;

CONSIDÉRANT la résolution 03-CA-2024-2025 désignant les officiers pour toutes les élections devant se tenir dans le cadre de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Nicola Grenon de :

1° **NOMMER** les administrateurs suivants à titre de membres du comité de gouvernance et d'éthique pour une durée d'un an :

- M. Vincent Barouh
- M. Nicola Grenon
- Mme Marthe Élise Kijom Ngom
- M. Nathaniel Liberge (membre d'office)
- M. Benoît Pilon

2° **ADOPTER** le mandat du comité tel que décrit dans le document : Mandats des comités 2024-2025;

3° **PRÉVOIR** les modifications en conséquence au Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration quant au mandat de ce comité lors de sa prochaine révision.

Adoptée à l'unanimité

05-CA-2024-2025

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (le conseil) doit instituer des comités en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le conseil a déterminé la composition de ce comité et son fonctionnement (calendrier, durée du mandat, mandats supplémentaires, etc.) par la résolution 09-CA-2020-2021, soit :

- Trois (3) membres du CA;
- La direction générale;
- Une direction générale adjointe;
- La direction du Service des ressources humaines.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

8

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT qu'il a par la suite adopté les règles de fonctionnement du CA par la résolution 09-CA-2021-2022 qui déterminent la composition, le mandat des comités et qui fixent la durée du mandat à un an;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation (PL23) a modifié le mandat de ce comité à l'article 193.1 LIP;

CONSIDÉRANT que ces Règles de fonctionnement précisent que le conseil tient compte de l'opportunité d'assurer une continuité parmi les membres lors de leur élection dans la désignation des membres des comités;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le conseil avait adopté des résolutions pour que les membres de la communauté correspondant à l'expertise de chacun des comités soient nommés d'office au sein de ces comités;

CONSIDÉRANT la résolution 03-CA-2024-2025 désignant les officiers pour toutes les élections devant se tenir dans le cadre de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Geneviève Lamoureux de :

1° **NOMMER** les administrateurs suivants à titre de membres du comité des ressources humaines pour une durée d'un an :

- M. Pier-Olivier Lacoursière
- Mme Geneviève Lamoureux
- M. Stéphane Simard

2° **ADOPTER** le mandat du comité tel que décrit dans le document : Mandats des comités 2024-2025;

3° **PRÉVOIR** les modifications en conséquence au Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration quant au mandat de ce comité lors de sa prochaine révision.

Adoptée à l'unanimité

06-CA-2024-2025

COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (le conseil) doit instituer des comités en vertu de l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que le conseil a déterminé la composition de ce comité et son fonctionnement (calendrier, durée du mandat, mandats supplémentaires, etc.) par la résolution 11-CA-2020-2021, soit :

- Cinq (5) membres du CA;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

- La direction générale;
- Un directeur général adjoint, selon les dossiers;
- La direction du Service des ressources financières;
- La direction du Service des ressources matérielles;
- La direction du Développement des infrastructures scolaires.

CONSIDÉRANT qu'il a par la suite adopté les règles de fonctionnement du CA par la résolution 09-CA-2021-2022 qui déterminent la composition, le mandat des comités et qui fixent la durée du mandat à un an;

CONSIDÉRANT que ces Règles de fonctionnement précisent que le conseil tient compte de l'opportunité d'assurer une continuité parmi les membres lors de leur élection dans la désignation des membres des comités;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le conseil avait adopté des résolutions pour que les membres de la communauté correspondant à l'expertise de chacun des comités soient nommés d'office au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT la résolution 03-CA-2024-2025 désignant les officiers pour toutes les élections devant se tenir dans le cadre de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bruno Marcoux de :

1° **NOMMER** d'office le membre de la communauté correspondant à l'expertise s'appliquant au comité, soit en l'occurrence l'expertise financière ou comptable en la personne de Madame Marie Koffi;

2° **NOMMER** les administrateurs suivants à titre de membres du comité de vérification et des ressources matérielles pour une durée d'un an :

- M. Nicolas Brosseau
- M. Guillaume Dupont-Croteau
- M. Bruno Marcoux
- Mme Diane Rodrigue

3° **ADOPTER** le mandat du comité tel que décrit dans le document : Mandats des comités 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité

07-CA-2024-2025

COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

CONSIDÉRANT l'article 188 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « Chaque centre de services scolaire qui organise le transport des élèves doit

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

10

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

instituer un comité consultatif de transport dont la composition, le fonctionnement et les fonctions doivent être conformes au règlement du gouvernement »;

CONSIDÉRANT le Règlement sur le transport des élèves, lequel prévoit la composition obligatoire de ce comité à son article 2;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat n'est pas précisée au Règlement sur le transport des élèves et que la durée des mandats des autres comités du conseil d'administration est d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT la résolution 03-CA-2024-2025 désignant les officiers pour toutes les élections devant se tenir dans le cadre de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Sophie Gagnon de :

1° **NOMMER** les administrateurs suivants à titre de membres du comité consultatif de transport pour une durée d'un an :

- Mme Sophie Gagnon
- Mme Catherine Labbé

2° **ADOPTER** le mandat du comité tel que décrit dans le document : Mandats des comités 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité

08-CA-2024-2025

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ANALYSE DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE

CONSIDÉRANT que l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ., c. I-13.3; ci-après : LIP) prévoit que le centre de services scolaire peut infirmer, en tout ou en partie, une décision visée par des conclusions ou des recommandations formulées en application de l'article 44 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* et prendre la décision qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu;

CONSIDÉRANT que l'article 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LQ 2022, c. 17; ci-après : LPNE) prévoit que le centre de services scolaire doit, dans les 10 jours ouvrables de la réception de toute conclusion ou recommandation, informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite;

CONSIDÉRANT que la fonction et le pouvoir de l'article 45 LPNE ont été délégués à la directrice générale lors de l'adoption du Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

11

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que l'article 193.1 de la LIP prévoit que « le conseil d'administration du centre de services scolaire peut instituer d'autres comités pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ou pour l'étude de questions particulières »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instituer un comité d'analyse pour effectuer une recommandation au conseil d'administration pour les cas suivants :

- La recommandation de la protectrice régionale de l'élève (ci-après : PRÉ) vise une décision à portée individuelle (la Décision visée), en opposition à une recommandation à portée globale de type « amélioration continue »;
- La recommandation de la PRÉ a comme objectif de faire infirmer, en tout ou en partie, la Décision visée);
- La personne qui a pris la Décision visée en application de la *Loi sur l'instruction publique* et le *Règlement de délégation de pouvoirs* (ex: direction d'établissement) refuse de changer cette décision conformément à la recommandation de la PRÉ.

CONSIDÉRANT les spécificités relatives à la composition de ce comité :

1. Le CA peut nommer plus de quatre membres à ce comité pour tenir compte des délais requis à la LPNE;
2. Au plus quatre membres, dont au moins un membre parent, peuvent siéger au sein d'une même rencontre;
3. Le quorum de ces rencontres est fixé à trois membres, dont au moins un membre parent.

CONSIDÉRANT les modalités de fonctionnement et la fréquence des rencontres adoptées le 27 février 2024 par la résolution 60-CA-2023-2024;

CONSIDÉRANT la résolution 03-CA-2024-2025 désignant les officiers pour toutes les élections devant se tenir dans le cadre de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît Pilon de :

1° **FIXER** la durée du mandat des membres du comité d'analyse des conclusions et recommandations du protecteur régional de l'élève au 26 août 2025 ou jusqu'à la prochaine séance du conseil d'administration lors de laquelle de nouveaux membres seront nommés;

2° **DÉSIGNER** les administrateurs suivants à titre de membre de ce comité :

- M. Nicolas Brosseau
- M. Nicola Grenon
- Mme Catherine Labbé

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

12

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

- M. Nathaniel Liberge
- M. Benoît Pilon

Adoptée à l'unanimité

09-CA-2024-2025

COMITÉ DE SÉLECTION POUR LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT l'article 143 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après « LIP »);

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* (ci-après « Règlement ») prévoit que seuls les membres parents et les membres représentant le personnel peuvent participer à la cooptation des nouveaux membres de la communauté;

CONSIDÉRANT toutefois que les membres de ces deux groupes dont le mandat se termine au 30 juin ne peuvent assister et participer à la cooptation des nouveaux membres de la communauté;

CONSIDÉRANT que dans les cas spécifiques des désignations découlant d'une vacance (démission, inéligibilité, etc.) ayant lieu en cours de mandat, la LIP prévoit que tous les membres du conseil d'administration peuvent participer à la désignation;

CONSIDÉRANT que l'article 193.1 de la LIP prévoit que « le conseil d'administration du centre de services scolaire peut instituer d'autres comités pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ou pour l'étude de questions particulières »;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration souhaite que la composition de ce comité soit la suivante :

- Au plus trois (3) membres du CA dont le mandat se poursuit lors de la prochaine année scolaire répartie comme suit :
 - au moins 1 membre représentant les parents d'un élève;
 - au moins 1 membre représentant le personnel.
- La direction générale;
- La secrétaire générale ou une personne qu'elle désigne.

CONSIDÉRANT la résolution 03-CA-2024-2025 désignant les officiers pour toutes les élections devant se tenir dans le cadre de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Catherine Labbé de :

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

13

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

1° INSTITUER le comité de sélection pour la désignation des membres de la communauté ayant le mandat suivant :

- a) analyser rigoureusement les candidatures reçues;
- b) procéder à des entrevues avec les candidats sélectionnés;
- c) formuler une recommandation de désignation d'un nouveau membre lors de la cooptation ou lors d'une séance publique pour le comblement d'une vacance.

2° FIXER la durée du mandat des membres de ce comité au 26 août 2025 ou jusqu'à la prochaine séance du conseil d'administration lors de laquelle de nouveaux membres seront nommés;

3° NOMMER les administrateurs suivants à titre de membre de ce comité :

- M. Vincent Barouh
- M. Nicolas Brosseau
- M. Stéphane Simard

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Aucun point n'est abordé.

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES MATÉRIELLES

10-CA-2024-2025

TROISIÈME PROLONGATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE D'UTILISATION DES IMMEUBLES ET DE L'ÉQUIPEMENT À DES FINS SCOLAIRES, RÉCRÉATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES AVEC LA VILLE DE BROSSARD

CONSIDÉRANT que le 1er juillet 2019, la Commission scolaire Marie-Victorin, maintenant désignée comme le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSS Marie-Victorin), et la Ville de Brossard (ci-après la « Ville ») ont signé un « Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives » (ci-après nommé le « Protocole »);

CONSIDÉRANT que la date d'échéance du Protocole était le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'autorisation du conseil d'administration du CSS Marie-Victorin pour une première prolongation du Protocole jusqu'au 31 décembre 2023 et pour

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

14

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

une deuxième prolongation jusqu'au 30 juin 2024, étant donné la situation exceptionnelle en lien avec les nouvelles dispositions du projet de loi 40, sanctionné le 8 février 2020, qui promouvait le partage des infrastructures, de sorte qu'un nouveau Protocole ne pouvait pas être signé avant le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'une troisième demande de prolongation a été préparée, étant donné que le CSS Marie-Victorin souhaite soumettre le projet de cette entente à un fiscaliste externe afin d'éviter tout impact fiscal lié à la nouvelle formule de partage et qu'il est impossible que cette nouvelle entente soit effective avant le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Protocole, lequel prévoit ce qui suit : « La présente entente peut, en tout temps, être modifiée, en tout ou en partie, pourvu que les deux parties y consentent par résolution de leur instance respective »;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé que le CSS Marie-Victorin consente à cette nouvelle prolongation du Protocole, rétroactivement au 1er juillet 2024, conformément aux conditions de cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Nicolas Brosseau :

- 1° **QUE** le CSS Marie-Victorin consente à la nouvelle entente de prolongation proposée, rétroactivement au 1^{er} juillet 2024;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer ladite entente de prolongation pour et au nom du CSS Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

11-CA-2024-2025

ADOPTION DU BUDGET INITIAL 2024-2025

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) (ci-après LIP), le Centre de services scolaire Marie-Victorin doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit l'équilibre budgétaire pour l'exercice financier 2024-2025;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe scolaire au montant de 46 520 409 \$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 19 015 027 \$;
- Un nombre de 103 864 immeubles imposables de plus de 25 000 \$;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

15

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

- Le taux de 0.09152 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2024-2025.

CONSIDÉRANT que la LIP prévoit que le centre de services scolaire qui n'a pas adopté son budget le 1^{er} juillet est autorisé à encourir un montant de dépenses égal au douzième du montant de dépenses de l'année scolaire précédente;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 2 juillet 2024 indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance à laquelle le budget sera examiné;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification et des ressources matérielles.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Marcoux de :

- 1° **ADOPTER ET TRANSMETTRE** au ministre de l'Éducation le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 734 377 409 \$ et des dépenses de 734 377 409 \$.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

12-CA-2024-2025

ENTENTE AVEC LE RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL POUR LE TRANSPORT EN COMMUN 2024-2025

CONSIDÉRANT le service actuellement offert aux élèves du secondaire par le Réseau de transport de Longueuil;

CONSIDÉRANT l'article 13 du règlement sur le transport des élèves;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de transport.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur. Vincent Barouh :

- 1° **QUE** le Centre de services scolaire Marie-Victorin approuve l'entente à intervenir avec le Réseau de transport de Longueuil (RTL), afin d'établir les termes et conditions permettant aux élèves du secondaire qui sont admissibles au transport et qui résident dans la zone RTL qu'il a prédéterminée d'utiliser à cette fin le service de transport en commun du RTL;
- 2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

décision, dans le cadre de l'exécution de l'entente et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION

Madame Lamoureux relate la visite de la nouvelle école des Glaïeuls et son enthousiasme face à cette nouvelle école.

Monsieur Stéphane Simard souligne le début des cours de la formation professionnelle et les multiples services offerts par les élèves dans leurs spécialités, que la population peut utiliser.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 50.

Présidence

Secrétaire générale

